

Transposition des votes de la 44^e élection générale selon les décrets de représentation de 2023



elections.ca



Résumé

- Le présent rapport résume la transposition des résultats de la 44^e élection générale de 2021 dans les nouvelles limites des circonscriptions établies à la suite de l'exercice décennal de révision des limites des circonscriptions fédérales de 2023.
- La transposition est prévue aux termes du paragraphe 41(1) de la *Loi électorale du Canada*.
- La transposition des résultats doit être effectuée, car les partis enregistrés ayant soutenu un candidat lors de l'élection générale précédente dans une circonscription fédérale (ci-après appelées les circonscriptions) ont le droit de fournir au directeur du scrutin les noms des personnes aptes à être nommées aux postes de fonctionnaires électoraux dans cette circonscription. Après la révision décennale des limites des circonscriptions, on transpose sur une nouvelle carte électorale les résultats de l'élection générale précédente, soit pour ce rapport, la 44^e élection générale qui a eu lieu le 21 septembre 2021, afin de déterminer quels partis enregistrés ont le droit de fournir une liste de noms au directeur du scrutin.
- Si le directeur du scrutin reçoit un nombre de noms supérieur au nombre de postes restants de fonctionnaires électoraux à pourvoir, la nomination sera faite en veillant dans la mesure du possible à répartir les postes proportionnellement aux votes obtenus à la suite de l'exercice de transposition des votes.
- Les décrets de représentation de 2023 prévoient 343 circonscriptions (comparativement aux 338 circonscriptions fixées par le Décret de représentation de 2013). Les limites de 48 de ces 343 nouvelles circonscriptions demeurent inchangées par rapport aux limites établies dans le Décret de représentation de 2013.
- Les nouvelles circonscriptions et les limites modifiées prendront effet à la dissolution du Parlement pour une élection générale survenant au moins sept mois après la proclamation des nouveaux décrets de représentation. La date la plus hâtive est le 23 avril 2024.
- Pour obtenir plus d'information sur l'établissement des nouvelles limites des circonscriptions, consultez le site Web du [Redécoupage des circonscriptions fédérales de 2022](#).
- [Vous trouverez ici](#) l'outil de visualisation interactif de la transposition des résultats.

Introduction

Après chaque recensement décennal par Statistique Canada, la représentation des provinces est rajustée en conformité avec la [Loi constitutionnelle de 1867](#) et la [Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales](#). Dans chaque province, une commission indépendante de délimitation des circonscriptions est chargée d'examiner les modifications qu'il convient d'apporter aux limites de circonscriptions et d'en faire rapport. Chaque circonscription fédérale correspond à un siège à la Chambre des communes. Comme le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut forment chacun une seule circonscription fédérale, une telle commission n'est pas nécessaire dans leur cas puisque leurs circonscriptions demeurent inchangées.

Les circonscriptions figurant dans ce rapport ont été proclamées par des décrets de représentation le 22 septembre 2023. La nouvelle carte et les nouvelles circonscriptions prendront effet à la dissolution du Parlement pour une élection générale survenant au moins sept mois après la proclamation des nouveaux décrets de représentation. La date la plus hâtive est le 23 avril 2024. Toute élection partielle déclenchée avant la prochaine élection générale se déroulera selon la carte électorale actuelle (établie par le Décret de représentation de 2013 qui comprend 338 circonscriptions).

Aux termes du [paragraphe 41\(1\)](#) de la [Loi électorale du Canada](#) (la Loi), le directeur général des élections (DGE) détermine, pour chacune des 343 nouvelles circonscriptions, quels partis enregistrés ont le droit de fournir au directeur du scrutin de la circonscription les noms de personnes aptes à être nommées aux postes de fonctionnaires électoraux lors de première élection générale qui aura lieu selon de la nouvelle carte électorale.

Le présent rapport est publié conformément aux exigences du [paragraphe 41\(1\)](#) de la Loi. Le droit de proposer des fonctionnaires électoraux dans une circonscription est conféré à chaque parti politique ayant soutenu un candidat dans la circonscription lors de la dernière élection, conformément au [paragraphe 33\(1\)](#) de la Loi. Après la proclamation d'un décret de représentation, pour les nouvelles circonscriptions et les circonscriptions dont les limites ont été révisées, un parti ayant soutenu un candidat dans un secteur donné de l'ancienne circonscription ou de la nouvelle circonscription est considéré comme ayant soutenu un candidat au sens du [paragraphe 33\(1\)](#) de la Loi. Le [paragraphe 33\(3\)](#) de la Loi stipule que le DGE calcule la proportion de votes pour chaque parti si le nombre de noms fournis au directeur du scrutin est supérieur au nombre de postes restants de fonctionnaires électoraux à pouvoir.

Dans le contexte du redécoupage des circonscriptions, on doit transposer les résultats obtenus lors de l'élection générale précédente dans les limites des nouvelles circonscriptions afin de calculer la proportion de votes accordés à chacun des partis et de déterminer quels partis ont droit de nommer des fonctionnaires électoraux.

Le processus de transposition des votes consiste à déterminer le nombre de votes que chaque parti politique enregistré aurait obtenu à la 44^e élection générale du 21 septembre 2021, si les électeurs avaient voté pour le même parti politique selon les nouvelles limites des circonscriptions.

Méthodes

La transposition vise à déterminer comment les votes de l'élection générale de 2021 doivent être répartis entre les nouvelles circonscriptions fixées par les décrets de représentation de 2023. Cette section donne un aperçu des méthodes utilisées par Élections Canada pour déterminer la répartition des votes.

Les [résultats officiels du scrutin \(ROS\)](#) de l'élection générale du 21 septembre 2021 ont été publiés par bureau de scrutin pour chaque circonscription. La transposition des votes dans les nouvelles circonscriptions est effectuée à partir des résultats officiels. Afin de comprendre comment on transpose les résultats officiels du scrutin, on doit saisir certains concepts concernant la consignation des résultats.

1. Un bureau de scrutin est une sous-unité au sein d'une circonscription¹. Avant chaque élection, on établit les limites des bureaux de scrutin de manière à éviter tout chevauchement entre bureaux de scrutin et à couvrir le secteur entier de chaque circonscription.
2. Un bureau de vote par anticipation est constitué à partir d'un regroupement de bureaux de scrutin. Un bureau de vote par anticipation regroupe les électeurs d'un ou de plusieurs bureaux de scrutin du jour de l'élection. Chaque bureau de scrutin du jour de l'élection ne peut être rattaché qu'à un seul bureau de vote par anticipation.
3. De plus, les circonscriptions font rapport sur les bulletins de vote spéciaux visés par les Règles électorales spéciales (RES) qui ont été déposés dans leurs bureaux de scrutin (c.-à-d. les votes exprimés par les électeurs des Forces canadiennes, les électeurs incarcérés, les électeurs internationaux, ainsi que les électeurs nationaux et locaux qui votent par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada).

Comme les résultats officiels du scrutin varient selon la façon de voter (jour de l'élection, vote par anticipation, RES), une méthodologie légèrement différente est utilisée pour chaque façon de voter.

Les limites de 48 circonscriptions fixées par le Décret de représentation de 2013 demeurent inchangées (la liste des circonscriptions inchangées se trouve à l'annexe A). Par conséquent, dans ces circonscriptions, la transposition des votes selon les décrets

¹ Les sections de vote et les bureaux de scrutin couvrent habituellement le même secteur; cependant, ils ne couvriront pas le même secteur si des divisions et des fusions de sections de vote ont été nécessaires pour tenir compte des besoins opérationnels. Les votes sont consignés par bureau de scrutin afin de tenir compte des divisions et des fusions.

de représentation de 2023 consiste uniquement à présenter les résultats de l'élection générale précédente.

En ce qui concerne les 295 autres circonscriptions, les résultats du vote dans les bureaux de scrutin ont été transposés directement dans les nouvelles circonscriptions correspondantes. Les résultats des bureaux de scrutin qui ont été scindés par les nouveaux décrets ont été attribués proportionnellement en se fondant sur les estimations du nombre d'adresses d'électeurs inscrits d'un secteur donné où chaque façon de voter a été utilisée. Élections Canada conserve les adresses des électeurs inscrits et peut savoir à partir du Registre national des électeurs (pour les besoins de l'intégrité électorale) quels électeurs ont voté. Le vote de chaque électeur demeure secret, et aucun bulletin de vote ne peut être associé à un électeur en particulier.

Les résultats de la transposition des votes ont fait l'objet de plusieurs tests de contrôle de la qualité, notamment pour confirmer que le nombre de votes par province et par parti politique demeure le même. Même si l'exercice de transposition des votes ne peut pas être exact à 100 % en raison du secret du vote, Élections Canada est persuadé de la qualité globale des résultats présentés dans ce rapport.

Les sections qui suivent décrivent de façon générale la méthode utilisée pour transposer les votes exprimés le jour de l'élection, les jours de vote par anticipation et par bulletin de vote spécial. L'annexe B fournit des exemples de calcul détaillés, illustrant comment Élections Canada utilise les données relatives à l'adresse des électeurs pour calculer la transposition des votes selon les différentes façons de voter.

Votes exprimés le jour de l'élection

À l'élection générale de 2021, 10 246 196 électeurs ont voté le jour de l'élection. Pour calculer le nombre de votes transposés dans chaque circonscription fédérale fixée par les décrets de représentation de 2023, Élections Canada a utilisé la méthode en deux étapes suivante :

1. On a utilisé les adresses des électeurs qui ont voté le jour de l'élection pour calculer la proportion d'électeurs de chaque bureau de scrutin selon le Décret de représentation de 2013 assignés à une nouvelle circonscription selon les décrets de représentation de 2023.
2. Afin d'attribuer à chaque parti politique les votes de chaque bureau de scrutin selon le Décret de représentation de 2013, on a multiplié le nombre total de votes exprimés pour chacun des partis politiques dans chaque bureau de scrutin par la proportion d'électeurs de ce bureau de scrutin assignés à la nouvelle circonscription (le calcul a été effectué à l'étape 1 ci-dessus).

Ces calculs correspondent approximativement au nombre de votes que chaque parti aurait obtenu à la 44^e élection générale si les nouvelles circonscriptions avaient été en

place selon les décrets de représentation de 2023. En raison du secret du vote, on ne peut pas calculer de façon plus exacte la répartition des résultats.

Élections Canada a pu calculer les proportions des bureaux de scrutin le jour de l'élection, car les résultats du scrutin sont disponibles à ce niveau géographique. L'annexe B présente un exemple détaillé de cette méthode de calcul.

Votes exprimés les jours de vote par anticipation

À l'élection générale de 2021, 5 895 072 électeurs ont voté pendant les quatre jours du vote par anticipation. Pour calculer le nombre de votes par anticipation transposés, on a utilisé une méthode en deux étapes, qui est semblable à celle présentée ci-dessus pour le jour de l'élection.

1. On a utilisé les adresses des électeurs qui ont voté les jours de vote par anticipation pour calculer la proportion d'électeurs de chaque bureau de vote par anticipation selon le Décret de représentation de 2013 assignés à une nouvelle circonscription selon les décrets de représentation de 2023 (le calcul est semblable à celui des votes exprimés le jour de l'élection).
2. Afin d'attribuer à chaque parti politique les votes de chaque bureau de vote par anticipation selon le Décret de représentation de 2013, on a multiplié le nombre total de votes exprimés pour chacun des partis politiques dans chaque bureau de vote par anticipation par la proportion d'électeurs de ce bureau de vote par anticipation assignés à la nouvelle circonscription (le calcul a été effectué à l'étape 1 ci-dessus).

Ces calculs correspondent approximativement au nombre de votes que chaque parti aurait obtenu à la 44^e élection générale si les nouvelles circonscriptions avaient été en place selon les décrets de représentation de 2023. En raison du secret du vote, on ne peut pas calculer de façon plus exacte la répartition des résultats.

Encore là, Élections Canada a pu calculer les proportions dans les bureaux de vote par anticipation, car les résultats du scrutin sont disponibles à ce niveau géographique. L'annexe B présente un exemple de ce calcul.

Votes exprimés selon les Règles électorales spéciales

Comme on l'a mentionné, les RES régissent les votes exprimés par les électeurs des Forces canadiennes, les électeurs incarcérés, les électeurs internationaux, ainsi que les électeurs nationaux et locaux qui choisissent de voter par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada dans leur circonscription ou dans une autre. Lors de la 44^e élection

générale, 1 068 543 électeurs ont voté selon les RES, un nombre record attribuable en grande partie à la pandémie de COVID-19².

Le cas des votes exprimés selon les RES diffère des votes exprimés le jour de l'élection et les jours de vote par anticipation, car les résultats du vote selon les RES sont seulement consignés au niveau des circonscriptions. Toutefois, chaque électeur qui vote selon les RES est associé à une adresse dans la circonscription où il vote. Pour calculer le nombre de votes selon les RES transposés, une proportion semblable à celle décrite précédemment est utilisée, mais on calcule la proportion à partir de la liste transposée des électeurs pour les différentes circonscriptions fixées par les décrets de représentation de 2013 et de 2023; ensuite, on applique le nombre de votes selon les RES exprimés pour chacun des partis politiques. Voir l'annexe B pour un exemple de calcul détaillé.

Bulletins de vote rejetés

Lors de la 44^e élection générale, 175 568 bulletins de vote ont été rejetés, ce qui représente 1 % de tous les bulletins de vote. Un bulletin est rejeté s'il n'a pas été fourni par un fonctionnaire électoral, s'il a été marqué incorrectement (y compris celui annulé par l'électeur), s'il a été marqué pour une personne autre qu'un candidat ou sur lequel figure une inscription ou une marque qui pourrait identifier l'électeur. Dans ce rapport, on a également transposé les bulletins de vote rejetés pour produire une liste exacte du taux de participation transposé par circonscription selon les décrets de représentation de 2023. On a transposé le nombre estimé de bulletins de vote rejetés (jour de l'élection, jours de vote par anticipation et RES) dans les nouvelles circonscriptions selon les décrets de représentation de 2023 en utilisant les mêmes proportions que pour la transposition des votes.

Autres considérations méthodologiques

Avant de présenter les résultats détaillés, voici quelques commentaires supplémentaires sur le calcul.

- **Arrondissement** : Si le nombre total de votes transposés donne une valeur fractionnaire, les résultats consignés ont été arrondis au chiffre entier le plus près. Ainsi, le nombre de votes transposés par province ou pour le Canada pourrait ne pas correspondre au nombre de votes exprimés.
- **Participation électorale** : Même si la transposition du taux de participation ne fait pas partie des travaux exigés en vertu du paragraphe 41(1) de la Loi, on a fourni une estimation du taux de participation transposé au niveau des circonscriptions selon les décrets de représentation de 2023. Le nombre d'électeurs a été transposé de la même manière que le nombre de votes; ensuite, pour calculer le taux de

² Élections Canada, [Rapport sur les bulletins de vote spéciaux – 44^e élection générale](#), 2022.

participation, on a divisé le nombre total de bulletins reçus par le nombre total d'électeurs de chaque bureau de scrutin.

Principaux résultats

La méthode présentée ci-dessus a permis de transposer les résultats du vote pour chacun des partis politiques dans chaque circonscription selon les décrets de représentation de 2023. Les résultats détaillés (dont l'estimation du taux de participation transposé) se trouvent à la section Données supplémentaires de ce rapport. La section qui suit résume les principaux résultats de l'exercice de transposition des votes.

Le tableau 1 présente la répartition du nombre de sièges par province et territoire selon les décrets de représentation de 2013 et de 2023, ainsi que les changements correspondant au nombre de sièges. Le tableau indique que, selon les décrets de représentation de 2023, il y a cinq circonscriptions additionnelles (une en Ontario, trois en Alberta et une en Colombie-Britannique), pour un total de 343 comparativement à 338 (en 2013).

Tableau 1 : Changements au nombre de sièges par province et territoire

Province et territoire	Décret de 2013	Décrets de 2023	Écart
Terre-Neuve-et-Labrador	7	7	0
Île-du-Prince-Édouard	4	4	0
Nouvelle-Écosse	11	11	0
Nouveau-Brunswick	10	10	0
Québec	78	78	0
Ontario	121	122	+1
Manitoba	14	14	0
Saskatchewan	14	14	0
Alberta	34	37	+3
Colombie-Britannique	42	43	+1
Yukon	1	1	0
Territoires du Nord-Ouest	1	1	0
Nunavut	1	1	0
Total	338	343	+5

Le tableau 2 présente le nombre de sièges remportés par les partis politiques lors de la 44^e élection générale et l'estimation des résultats transposés selon les décrets de

représentation de 2023. À la suite de la transposition des votes, les changements estimés sont les suivants : Parti libéral du Canada : –3 circonscriptions au premier rang; Parti conservateur du Canada : +7 circonscriptions au premier rang; Bloc Québécois : +2 circonscriptions au premier rang; Nouveau Parti démocratique : –1 circonscription au premier rang; Le Parti Vert du Canada : aucun changement.

Tableau 2 : Comparaison du nombre total de sièges remportés par les partis politiques lors de la 44^e élection générale et l'estimation des résultats transposés selon les décrets de représentation de 2023

Sièges	Parti libéral du Canada	Parti conservateur du Canada	Bloc Québécois	Nouveau Parti démocratique	Le Parti Vert du Canada	Total
Sièges remportés lors de la 44 ^e élection générale	160	119	32	25	2	338
Estimation du nombre de sièges selon les décrets de représentation de 2023	157	126	34	24	2	343
Écart	-3	+7	+2	-1	0	+5

Conclusion

Élections Canada a préparé et publié le présent rapport conformément aux exigences prévues par le [paragraphe 41\(1\)](#) de la Loi afin de décrire les méthodes et les résultats de la transposition des votes. Selon les décrets de représentation de 2023, il y a cinq circonscriptions additionnelles, ce qui fait passer le nombre total de sièges à 343. Des 338 circonscriptions fixées par le Décret de représentation de 2013, seules 48 n'ont subi aucune modification selon les décrets de représentation de 2023. Les décrets de représentation de 2023 prendront effet le jour de la dissolution du Parlement pour une élection générale déclenchée au moins sept mois après leur proclamation. La date la plus hâtive est le 23 avril 2024.

Les partis politiques ayant soutenu un candidat à l'élection précédente dans une circonscription ont le droit de fournir au directeur du scrutin de cette circonscription les noms de personnes aptes à être nommées aux postes de fonctionnaires électoraux. Pour chacun des partis politiques, Élections Canada a transposé la proportion des votes consignés lors de la 44^e élection générale, et ce, dans chacune des 343 circonscriptions fixées par les décrets de représentation de 2023. Pour ce faire, on a utilisé les adresses des électeurs inscrits pour produire une estimation la plus exacte possible des votes transposés dans chaque circonscription fédérale fixée par les décrets de représentation de 2023. Il importe de noter que le vote est secret. Il est donc impossible d'associer un électeur à son bulletin de vote à partir de son adresse.

Même si l'exercice de transposition des votes ne peut pas être exact à 100 %, Élections Canada est persuadé de la qualité et de l'intégrité des résultats présentés dans ce rapport. Ces résultats permettront aux partis politiques enregistrés d'exercer leur droit de fournir au directeur du scrutin les noms de personnes aptes à être nommées aux postes de fonctionnaires électoraux lors de la première élection générale qui aura lieu selon les décrets de représentation de 2023.

Des données supplémentaires et la méthode détaillée sont présentées dans les sections suivantes : données supplémentaires, annexe A et annexe B.

Données supplémentaires

Les résultats transposés complets par parti politique, notamment les bulletins de vote rejetés et le taux estimé de participation au niveau des circonscriptions, sont disponibles ici :

- Tableaux des votes transposés par parti politique et par circonscription selon les décrets de représentation de 2023 (format CSV):
 - [Format 1: Transposition 343 FED](#) – Liste long format où chaque ligne représente les votes transposés d'un parti politique distinct dans chaque circonscription
 - [Format 2A: Transposition 343 FED Percentage](#) – Liste grand format des votes transposés exprimés en pourcentage des votes reçus, où chaque colonne est un parti politique et chaque ligne est une circonscription
 - [Format 2B: Transposition 343 FED Vote Count](#) – Liste grand format des votes transposés où chaque colonne est un parti politique et chaque ligne est une circonscription
- Résumé par circonscription : liste de chaque circonscription avec les électeurs inscrits transposés, les votes transposés, les bulletins rejetés transposés, le taux de participation estimé et l'estimation du parti politique arrivant en première place (format CSV)
 - [Transposition 343 FED Summary](#)

Annexe A – Circonscriptions fédérales aux limites inchangées

Le tableau 3 présente les 48 circonscriptions fixées par les décrets de représentation de 2023 dont les limites demeurent inchangées par rapport au Décret de représentation de 2013.

Tableau 3 : Circonscriptions inchangées des décrets de représentation de 2023 par province et territoire

Province et territoire	Circonscription
Terre-Neuve-et-Labrador	- Labrador
Nouvelle-Écosse	- Cumberland—Colchester
Québec	- Abitibi—Baie-James—Nunavik—Eeyou - Abitibi—Témiscamingue - Beauce - Bourassa - Brome—Missisquoi - Brossard—Saint-Lambert - Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan* - Drummond - La Pointe-de-l'Île - Lac-Saint-Louis - Laval—Les Îles - Longueuil—Charles-LeMoine - Longueuil—Saint-Hubert - Marc-Aurèle-Fortin - Papineau - Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères - Pierrefonds—Dollard - Richmond—Arthabaska - Rosemont—La Petite-Patrie - Saint-Hyacinthe—Bagot—Acton* - Saint-Jean - Saint-Maurice—Champlain

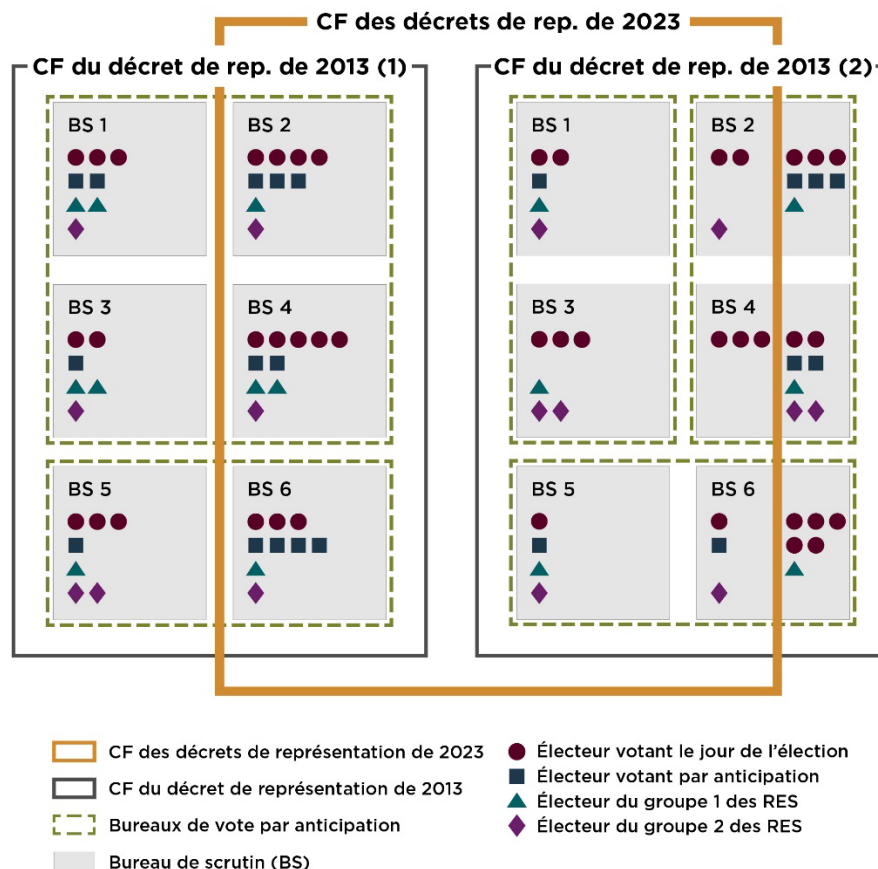
Province et territoire	Circonscription
	- Shefford - Trois-Rivières
Ontario	- Ajax - Algonquin—Renfrew—Pembroke* - Barrie-Sud—Innisfill* - Bruce—Grey—Owen Sound - Burlington - Eglinton—Lawrence - Haldimand—Norfolk - Humber River—Black Creek - Huron—Bruce - Kitchener-Sud—Hespeler - Leeds—Grenville—Thousand Islands—Rideau Lakes* - Oshawa - Perth—Wellington - Willowdale - York-Centre
Alberta	- Lethbridge
Colombie-Britannique	- Skeena—Bulkley Valley - Vancouver-Est - Victoria
Yukon	- Yukon
Territoires du Nord-Ouest	- Territoires du Nord-Ouest
Nunavut	- Nunavut

*Changement de nom apporté à la circonscription depuis le Décret de représentation de 2013.

Annexe B – Exemples de calculs fictifs

Cette section présente un exemple fictif de la transposition des votes pour illustrer les méthodes de calcul détaillées servant à transposer les résultats selon les différentes façons de voter et les étapes de la transposition. La figure 1 est une représentation géographique fictive d'une circonscription fédérale (CF) des décrets de représentation de 2023, dont les limites chevauchent deux circonscriptions du Décret de représentation de 2013, qui comptent chacune six bureaux de scrutin. Des électeurs fictifs y sont représentés dans chaque circonscription, ainsi que leur façon de voter. Les tableaux présentés après la figure indiquent les calculs effectués selon le type d'électeur. Il *ne s'agit pas* de résultats officiels d'Élections Canada. Aucune circonscription antérieure ou actuelle n'y est représentée.

Figure 1 (exemple) : Représentation géographique fictive d'une circonscription des décrets de représentation de 2023 dont les limites chevauchent deux circonscriptions du Décret de représentation de 2013



Votes exprimés le jour de l'élection

Dans la figure 1 ci-dessus, les électeurs votant le jour de l'élection sont représentés par un cercle rouge. Dans cet exemple, il y a deux partis politiques (parti A et parti B). Le tableau 1 présente la répartition fictive des votes par circonscription et par parti politique pour les votes exprimés le jour de l'élection.

Tableau 1 (exemple) : Votes exprimés le jour de l'élection pour le parti A et le parti B (anciennes circonscriptions)

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A Votes le jour de l'élection	Parti B Votes le jour de l'élection
1	8	12
2	15	7

Comme les résultats du vote sont disponibles par façon de voter et parti politique au niveau des bureaux de scrutin (BS), le tableau 2 présente les résultats au niveau des circonscriptions; les votes sont regroupés par bureau de scrutin (colonnes 1 à 4). La colonne 5 présente la proportion de cercles rouges (voir la figure 1 – électeurs votant le jour de l'élection) de chaque bureau de scrutin, transférés à la nouvelle circonscription. Les colonnes 6 et 7 présentent la proportion d'électeurs dans la nouvelle circonscription multipliée par le nombre de votes transposés dans la nouvelle circonscription.

Tableau 2 (exemple) : Votes le jour de l'élection transposés dans la nouvelle circonscription

CF du Décret de rep. de 2013	BS le jour de l'élection ³	Parti A	Parti B	Proportion d'électeurs votant le jour de l'élection de chaque BS assignée à la nouvelle circonscription	Parti A Votes attribués à la nouvelle CF	Parti B Votes attribués à la nouvelle CF
1	1	2	1	$0/3 = 0,00$	$2*0 = 0,00$	$1*0 = 0,00$
1	2	2	2	$4/4 = 1,00$	$2*1 = 2,00$	$2*1 = 2,00$
1	3	1	1	$0/2 = 0,00$	$1*0 = 0,00$	$1*0 = 0,00$

³ Dans cet exemple fictif, tous les votes de certains bureaux de scrutin ont été attribués à un parti. Dans une vraie élection, si tous les électeurs d'un bureau de scrutin avaient réellement voté pour le même parti, il faudrait regrouper les résultats du vote de ce bureau de scrutin à ceux d'un autre bureau de scrutin avant de consigner les résultats afin d'assurer la confidentialité du vote.

CF du Décret de rep. de 2013	BS le jour de l'élection ³	Parti A	Parti B	Proportion d'électeurs votant le jour de l'élection de chaque BS assignée à la nouvelle circonscription	Parti A Votes attribués à la nouvelle CF	Parti B Votes attribués à la nouvelle CF
1	4	2	3	$5/5 = 1,00$	$2*1 = 2,00$	$3*1 = 3,00$
1	5	1	2	$0/3 = 0,00$	$1*0 = 0,00$	$2*0 = 0,00$
1	6	0	3	$3/3 = 1,00$	$0*1 = 0,00$	$3*1 = 3,00$
2	1	2	0	$2/2 = 1,00$	$2*1 = 2,00$	$0*1 = 0,00$
2	2	3	2	$2/5 = 0,40$	$3*(2/5) = 1,20$	$2*(2/5) = 0,80$
2	3	3	0	$3/3 = 1,00$	$3*1 = 3,00$	$0*1 = 0,00$
2	4	4	1	$3/5 = 0,60$	$4*(3/5) = 2,40$	$1*(3/5) = 0,60$
2	5	0	1	$1/1 = 1,00$	$0*1 = 0,00$	$1*1 = 1,00$
2	6	3	3	$1/6 = 0,17$	$3*(1/6) = 0,50$	$3*(1/6) = 0,50$

Le tableau 3 présente par parti politique tous les résultats des électeurs votant le jour de l'élection transposés dans la nouvelle circonscription (totaux des colonnes 6 et 7).

Tableau 3 (exemple) : Total des votes le jour de l'élection transposés dans la nouvelle circonscription

CF des décrets de rep. de 2023	Parti A Électeurs votant le jour de l'élection Votes transposés	Parti B Électeurs votant le jour de l'élection Votes transposés
1	13,10	10,90

Après la transposition, 13,10 votes sont attribués au parti A, et 10,9 votes au parti B.

Votes par anticipation

La même méthode s'applique aux résultats du vote par anticipation. Les électeurs votant par anticipation sont représentés par un carré bleu dans la figure 1. Le tableau 4 présente une répartition fictive des votes au niveau des bureaux de vote par anticipation pour chacun des partis politiques selon les anciennes circonscriptions.

Tableau 4 (exemple) : Votes par anticipation pour le parti A et le parti B (anciennes circonscriptions)

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A Votes par anticipation	Parti B Votes par anticipation
1	10	3
2	2	6

Le tableau 5 (colonnes 1 à 4) présente la répartition des résultats au niveau des circonscriptions; les votes sont regroupés par bureau de vote par anticipation. La colonne 5 présente la proportion d'électeurs votant par anticipation de chaque bureau de vote par anticipation, transférés à la nouvelle circonscription. Les colonnes 6 et 7 présentent la proportion d'électeurs dans la nouvelle circonscription multipliée par le nombre de votes que chaque parti a obtenu les jours de vote par anticipation.

Tableau 5 (exemple) : Votes par anticipation transposés dans la nouvelle circonscription

CF du Décret de rep. de 2013	Bureau de vote par anticipation	Parti A	Parti B	Proportion d'électeurs votant par anticipation de chaque bureau de vote par anticipation assignée à la nouvelle CF	Parti A Votes attribués à la nouvelle CF	Parti B Votes attribués à la nouvelle CF
1	1	6	2	$5/8 = 0,63$	$6*(5/8) = 3,75$	$2*(5/8) = 1,25$
1	2	4	1	$4/5 = 0,80$	$4*(4/5) = 3,20$	$1*(4/5) = 0,80$
2	1	0	1	$1/1 = 1,00$	$0*1 = 0,00$	$1*1 = 1,00$
2	2	2	3	$0/5 = 0,00$	$2*0 = 0,00$	$3*0 = 0,00$
2	3	0	2	$2/2 = 1,00$	$0*1 = 0,00$	$2*1 = 2,00$

Le tableau 6 présente par parti politique le total des votes par anticipation transposés dans la nouvelle circonscription (totaux des colonnes 6 et 7 ci-dessus).

Tableau 6 (exemple) : Total des votes par anticipation transposés dans la nouvelle circonscription

CF des décrets de rep. de 2023	Parti A Votes par anticipation transposés	Parti B Votes par anticipation transposés
1	6,95	5,05

Après la transposition, 6,95 votes par anticipation sont attribués au parti A dans la nouvelle circonscription, et 5,05 votes par anticipation au parti B.

Règles électorales spéciales

Comme on l'a mentionné, différents groupes d'électeurs peuvent voter selon les RES : les électeurs des Forces canadiennes, les électeurs incarcérés, les électeurs internationaux, ainsi que les électeurs nationaux et locaux qui votent par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada. Par souci de simplicité, dans cet exemple, on présente deux groupes : les électeurs du groupe 1 des RES et les électeurs du groupe 2 des RES. Il convient de rappeler que les résultats du vote selon les RES sont uniquement disponibles au niveau des circonscriptions. Le tableau 7 présente la répartition fictive des votes du groupe 1 des RES par parti politique au niveau de la circonscription.

Tableau 7 (exemple) : Anciennes circonscriptions – votes des électeurs du groupe 1 des RES pour le parti A et le parti B

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A Votes des électeurs du groupe 1 des RES	Parti B Votes des électeurs du groupe 1 des RES
1	5	4
2	2	4

Le tableau 8 présente les votes selon les RES (colonnes 1 à 3). Les électeurs du groupe 1 des RES sont représentés par un triangle vert dans la figure 1. La colonne 4 présente la proportion de triangles verts des anciennes circonscriptions transférés à la nouvelle circonscription. Les colonnes 5 et 6 présentent le nombre de votes par parti attribué à la nouvelle circonscription, qui est multiplié par la proportion de votes accordés à chacun des partis par les électeurs du groupe 1 des RES des anciennes circonscriptions.

Tableau 8 (exemple) : Électeurs du groupe 1 des RES – votes transposés dans la nouvelle circonscription

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A	Parti B	Proportion d'électeurs du groupe 1 des RES assignés à la nouvelle circonscription	Parti A Votes attribués à la nouvelle CF	Parti B Votes attribués à la nouvelle CF
1	5	4	$4/9 = 0,44$	$5*(4/9) = 2,22$	$4*(4/9) = 1,78$
2	2	4	$3/6 = 0,50$	$2*(3/6) = 1,00$	$4*(3/6) = 2,00$

Le tableau 9 présente par parti le total des résultats du vote des électeurs du groupe 1 des RES transposés dans la nouvelle circonscription (totaux des colonnes 5 et 6).

Tableau 9 (exemple) : Électeurs du groupe 1 des RES – total des votes transposés dans la nouvelle circonscription

CF des décrets de rep. de 2023	Parti A Électeurs du groupe 1 des RES –Votes transposés	Parti B Électeurs du groupe 1 des RES –Votes transposés
1	3,22	3,78

Après la transposition, 3,22 des votes des électeurs du groupe 1 des RES sont attribués au parti A, et 3,78 des votes au parti B.

On applique les mêmes calculs aux électeurs du groupe 2 des RES. Le tableau 10 présente la répartition fictive des votes accordés à chaque parti politique au niveau des circonscriptions.

Tableau 10 (exemple) : Électeurs du groupe 2 des RES (anciennes circonscriptions) – votes par parti

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A Votes des électeurs du groupe 2	Parti B Votes des électeurs du groupe 2
1	5	2
2	2	6

Le tableau 11 présente les votes selon les RES (colonnes 1 à 3). Les électeurs du groupe 2 des RES sont représentés par un losange violet dans la figure 1. La colonne 4 présente la proportion de losanges violets des anciennes circonscriptions transférés à la nouvelle circonscription. Les colonnes 5 et 6 présentent le nombre de votes par parti attribué à la nouvelle circonscription, qui est multiplié par la proportion de votes

accordés à chacun des partis par les électeurs du groupe 2 des RES des anciennes circonscriptions.

Tableau 11 (exemple) : Électeurs du groupe 2 des RES – votes transposés dans la nouvelle circonscription

CF du Décret de rep. de 2013	Parti A	Parti B	Proportion d'électeurs du groupe 2 des RES assignés à la nouvelle	Parti A Votes attribués à la nouvelle CF	Parti B Votes attribués à la nouvelle CF
1	5	2	$3/7 = 0,43$	$5*(3/7) = 2,14$	$2*(3/7) = 0,86$
2	2	6	$6/8 = 0,75$	$2*(6/8) = 1,50$	$6*(6/8) = 4,50$

Le tableau 12 présente par parti le total des résultats du vote des électeurs du groupe 2 des RES transposés dans la nouvelle circonscription (totaux des colonnes 5 et 6).

Tableau 12 (exemple) : Électeurs du groupe 2 des RES – total des votes transposés dans la nouvelle circonscription

CF des décrets de rep. de 2023	Parti A Électeurs du groupe 2 des RES Votes transposés	Parti B Électeurs du groupe 2 des RES Votes transposés
1	3,64	5,36

Après la transposition, 3,64 des votes des électeurs du groupe 2 des RES sont attribués au parti A dans la nouvelle circonscription, et 5,36 des votes au parti B.

En raison de la nature des calculs, le total des votes transposés correspondait souvent à une valeur fractionnaire. On a vérifié les résultats en veillant à ce que les nombres de votes par province et par parti soient les mêmes que les résultats obtenus lors de la 44^e élection générale.

En dernier lieu, Élections Canada a dû arrondir les chiffres, car la présentation des résultats en fractions n'a aucun sens. Il est possible que le total du vote diffère des résultats officiels du scrutin en raison de l'arrondissement qu'on a dû faire. Il pourrait donc y avoir de légères variations. Le tableau 13 indique les votes transposés arrondis et définitifs pour toutes les différentes façons de voter dans la nouvelle circonscription.

Tableau 13 (exemple) : Total des votes arrondis pour les circonscriptions fixées par les décrets de représentation de 2023

Façon de voter	Parti A Votes arrondis	Parti B Votes arrondis
----------------	---------------------------	---------------------------

Jour de l'élection	13	11
Vote par anticipation	7	5
Électeurs du groupe 1 des RES	3	4
Électeurs du groupe 2 des RES	4	5

Bulletins rejetés

Dans cet exemple, on a exclu les bulletins rejetés par souci de simplicité. Quand on reçoit un bulletin rejeté, il est impossible de l'associer à l'électeur qui l'a déposé, tout comme il est impossible d'associer un électeur à son vote. On a donc transposé les bulletins rejetés de la même manière qu'on l'a fait pour les votes exprimés le jour de l'élection. On a multiplié le nombre de bulletins rejetés dans un bureau de scrutin par la proportion d'électeurs du bureau de scrutin assignés à une nouvelle circonscription. Le nombre de bulletins rejetés a ensuite été transposé dans la nouvelle circonscription, au même titre que la transposition des votes pour le parti A et le parti B.

Participation électorale

Comme on l'a mentionné, même s'il n'était pas nécessaire de calculer le taux de participation pour cet exercice de transposition des votes, on en a fourni une estimation au niveau des circonscriptions et présenté les résultats de la transposition. Le nombre d'électeurs inscrits assignés de chaque bureau de scrutin était indiqué dans les résultats officiels du scrutin et a servi aux calculs. Ces électeurs ont voté le jour de l'élection, par anticipation ou selon les RES, et certains électeurs n'ont pas voté. On a calculé la proportion de tous les électeurs dans un bureau de scrutin transférés dans une nouvelle circonscription. Pour calculer le taux de participation, on a divisé le nombre total de bulletins de vote transposés (dont les bulletins rejetés) par le nombre d'électeurs figurant sur les listes transposées.